|  |  |
| --- | --- |
| **Service** | Examen  |
| **Titre** | Politique relative à l’examen – conduite et comportement éthique du candidat |
| **Date d’approbation :** | Le 10 août 2022 |
| **Approuvée par :** | Comité d’inscriptionRévisé par le comité d’examen |
| **Date de révision :** | Février 2023 – Comité d’examen Avril 2024 – Comité d’examen |
| **Date de la prochaine révision :** | Avril 2025 |
| **Version** | 2.0 |

## Définitions :

* *Contenu de l’examen* : désigne tout contenu qui est utilisé dans l’examen et qui est la propriété intellectuelle, numérique ou physique de l’Ordre ou de ses fournisseurs associés. Les exemples incluent, sans s’y limiter, le matériel physique, les questions ou textes présentés, les réponses, les images, les graphiques, les rubriques de notation ou les scripts d’examen.
* *Tricherie* : désigne tout acte qui compromet l’intégrité de l’examen en recevant, en fournissant ou en facilitant la fourniture de renseignements qui ne sont pas explicitement indiqués comme étant du domaine public. D’autres exemples de tricherie sont présentés dans cette politique.

**Conduite du candidat : Comportement**

* L’Ordre des physiothérapeutes de l’Ontario s’attend à ce que tous les inscrits et futurs inscrits se conduisent de manière éthique tout au long du processus d’examen. Le processus d’examen inclut toutes les activités précédant, pendant et après l’administration de l’examen. Tous les participants au processus d’examen doivent être traités avec dignité et respect, ce qui est communiqué verbalement et non verbalement dans toutes les interactions.

## Conduite du candidat : Préparation à l’examen virtuel

* Les candidats doivent s’assurer que leur appareil personnel et l’Internet répondent ou dépassent les exigences technologiques décrites dans la documentation relative aux exigences des candidats. Les candidats qui ne peuvent pas commencer leur examen parce qu’ils n’ont pas vérifié ou pris des mesures pour s’assurer qu’ils répondent aux exigences technologiques minimales décrites seront considérés comme « absents » à l’examen, conformément à la [politique en cas d’absence ou d’arrivée tardive.](https://www.collegept.org/docs/default-source/ontario-clinical-exam/exam-policy-failure-to-attend-late-arrival.docx?sfvrsn=67f8dda1_2) Ces candidats devront soumettre une nouvelle demande à l’ECO et payer à nouveau les frais de l’examen.
* Les candidats qui éprouvent des difficultés à satisfaire aux exigences technologiques minimales doivent contacter l’équipe chargée des examens avant de soumettre leur demande, ou dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de leur date d’examen, afin de déterminer si des aménagements sont possibles pour les aider.
* Les candidats qui ne sont pas capables de terminer leur examen parce qu’ils n’ont pas vérifié ou pris les mesures nécessaires pour assurer qu’ils ont les exigences technologiques minimales décrites ne bénéficieront pas de clémence dans la notation. Les problèmes technologiques résultant de la négligence d’un candidat ne constituent pas un motif acceptable de révision ou d’appel de l’examen.
* Si un candidat ne se présente pas à un examen, ne commence pas un examen ou ne le termine pas, cela peut avoir une incidence sur son statut d’inscription au collège.
* Les problèmes qui ne relèvent pas du contrôle des candidats et qui peuvent survenir le jour de l’examen, y compris les pannes locales confirmées d’Internet ou les pannes confirmées d’électricité, seront résolus au cas par cas. L’équipe chargée des examens se réserve le droit de vérifier toute panne signalée, notamment en s’adressant au fournisseur d’électricité ou d’accès à l’Internet local.

Conduite du candidat : Confidentialité et non-divulgation

* Les candidats ne sont pas autorisés à recevoir, recueillir, enregistrer, documenter, partager ou divulguer des informations relatives à l’examen, y compris les questions qui leur sont posées pendant l’examen. Toutes les informations relatives à l’examen sont la propriété de l’Ordre et sont considérées comme confidentielles à moins qu’elles ne soient rendues publiques par l’Ordre. Toute information relative à l’examen qui n’est pas accessible au public sur le site Web [www.collegept.org](https://www.collegept.org/about/en-fran%C3%A7ais) ne doit pas être collectée, enregistrée, documentée, partagée, divulguée ou transmise sans l’autorisation écrite expresse de l’Ordre.
* Toute violation de la politique de conduite et comportement éthique du candidat, qui crée un avantage injuste pour les candidats actuels ou futurs, est considérée comme une tricherie à l’examen. La politique relative à la tricherie aux examens stipule expressément des répercussions en cas de faute détectée avant, au cours ou à l’issue d’un examen.
* Les actes qui constituent une violation de la confidentialité de l’examen comprennent, sans s’y limiter, les suivants :
* La discussion ou la distribution du contenu confidentiel de l’examen ou des questions, de quelque manière que ce soit, avant ou après l’examen.
* L’obtention de matériel d’examen confidentiel (y compris, mais sans s’y limiter, écrit, audio ou vidéo) ou le fait d’aider quelqu’un d’autre à obtenir du matériel d’examen confidentiel (y compris, mais sans s’y limiter, écrit, audio ou vidéo) par quelque moyen que ce soit, y compris la mémorisation, la documentation, le vol (physique ou numérique), l’enregistrement ou la reproduction.
* La création de programmes de préparation à l’examen ou de formation utilisant du matériel d’examen confidentiel obtenu de manière inappropriée ou du contenu d’examen confidentiel obtenu par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit exprès de l’Ordre.
* L’achat ou la vente de contenu d’examen confidentiel et/ou l’étude de contenu d’examen confidentiel qui n’est pas disponible en ligne sur le site Web de l’Ordre.
* Tout comportement qui contredit expressément les politiques et procédures qui gouvernent les actions des candidats au cours de l’examen.
* Discuter du contenu de l’ECO ou communiquer des renseignements concernant l’ECO avec les entreprises de préparation aux examens. Aucune entreprise de préparation à l’examen n’est affiliée à l’examen clinique de l’Ontario ou approuvée par celui-ci.
* Tout comportement contraire à la politique de conduite des candidats peut entraîner une combinaison des mesures suivantes :
* Documentation de la (des) violation(s) par l’Ordre, le personnel de l’examen et/ou les examinateurs sous forme d’un rapport d’incident.
* Un avertissement au candidat pour qu’il mette fin à l’action ou au comportement.
* L’exclusion du candidat de l’examen.
* L’examen par le comité d’inscription qui déterminera si un certificat d’inscription peut être accordé ou non.
* Une enquête sur la ou les violations signalées après l’examen, qui peut entraîner un renvoi devant la commission de discipline pour une audience.
* L’examen des violations signalées par le comité des examens.

Les candidats doivent faire preuve d’une conduite appropriée/acceptable en :

* lisant attentivement et en prenant le temps de comprendre toutes les politiques et procédures disponibles liées au processus ou à l’expérience de l’examen;
* demandant de l’aide lorsque des précisions sont nécessaires;
* écoutant les instructions du personnel;
* traitant le personnel, les surveillants et les examinateurs de l’Ordre avec respect;
* mettant en place la salle d’examen conformément aux documents sur les exigences de mise en place des salles;
* effectuant toutes les vérifications requises en matière de système et de technologie afin de s’assurer que les paramètres de l’appareil et d’Internet répondent aux exigences définies par le CPO pour mener à bien l’ECO virtuel;
* respectant les règles relatives à la mise en place des salles pour les sessions d’examen virtuel;
* se connectant à l’examen à l’heure prescrite;
* se soumettant respectueusement aux contrôles de sécurité et de vérification requis;
* respectant la confidentialité du contenu de l’examen dans tous les échanges verbaux ou écrits, y compris en s’abstenant de publier le contenu ou les informations relatives à l’examen sur les médias sociaux ou de les partager avec d’autres personnes par le biais de divers moyens de communication.

La liste énumérée ci-dessus n’est pas exhaustive.

Un candidat fait preuve d’une conduite inappropriée si, entre autres,

* il a un comportement perturbateur, intimidant, menaçant ou violent envers le personnel de l’Ordre, les examinateurs ou toute autre personne impliquée dans le processus d’examen, qui peut causer un préjudice physique, psychologique ou émotionnel;
* il refuse de suivre les politiques, les procédures ou les directives de l’Ordre ou de ses représentants;
* il se comporte d’une manière susceptible de provoquer des irrégularités administratives ou d’entraîner des perturbations ou des litiges, y compris en interférant délibérément avec la technologie;
* il triche à n’importe quel moment de l’examen;
* il apporte des substances ou des objets inappropriés dans la salle d’examen sans l’autorisation écrite expresse de l’Ordre;
* il se présente à l’examen sous l’influence d’une substance psychotrope.

La liste énumérée ci-dessus n’est pas exhaustive.